Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: SPECIAL
- · Code du produit: 93100001
- · UFI: RS2A-T00K-T00R-FOFM
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- · Emploi de la substance / de la préparation Détergent industriel
- · Utilisations déconseillées

Dégraisseur

WAX REMOVER

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

 $Fax:(NL) + 31\ 164\ 266\ 710\ (B) + 32\ 2\ 347\ 1395$

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 1)

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS05

GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-butoxyéthanol 2-aminoéthanol éthylène-glycol

Alcohols, C9-11-ISO,C10-rich, ethoxykated (>2.5 moles EO)

· Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH208 Contient Cineole, Terpineol, Tetrahydrolinalool, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 111-76-2	2-butoxyéthanol	50-75%
EINECS: 203-905-0 Numéro index: 603-014-00-0	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
	ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	
CAS: 107-21-1	éthylène-glycol	10-25%
EINECS: 203-473-3	♦ STOT RE 2, H373	
Numéro index: 603-027-00-1	♠ Acute Tox. 4, H302	
Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	, and the second	

(suite page 3)

Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

		(suite de la page 2
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Numéro index: 603-030-00-8 Reg.nr.: 01-2119486455-28-xxxx	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	5-10%
CAS: 68439-50-9 NLP: 500-213-3	Alcools en C12-14 ethoxyles Aquatic Acute 1, H400 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%
CAS: 78330-20-8 Numéro CE: 935-230-9 Reg.nr.: absent, polymer	Alcohols, C9-11-ISO,C10-rich, ethoxykated (>2.5 moles EO) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5 Reg.nr.: 01-2119967772-24-xxxx	Cineole Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<1%
CAS: 8000-41-7 EINECS: 232-268-1 Reg.nr.: 01-2119553062-49-0009	Terpineol Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0,25-<1%
CAS: 78-69-3 EINECS: 201-133-9 Reg.nr.: 01-2119454788-21-XXXX	Tetrahydrolinalool Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<1%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-096-00-2 Reg.nr.: 01-2119529223-47-xxxx	(R)-p-mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<0,25%
Indications complémentaires: RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 re	elatif aux détergents	
agents de surface non ioniques		≥5 - <15%
EDTA et sels		<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

parfums (LIMONENE)

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- $\textbf{+4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différ\'es} \ Pas \ d'autres \ informations \ importantes \ disponibles.$
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 7 (remplace la version 6) Révision : 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- Movens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker dans un endroit frais.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VL Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m³, 20 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 7 (remplace la version 6) Révision : 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

CAS: 10/-2	21-1 éthylène-glycol			(suite de la pa
	momentanée: 104 mg/m³,	40 ppm		
	à long terme: 52 mg/m³, 20	0 ppm		
1 1	n aérosol			
	13-5 2-aminoéthanol	•		
	momentanée: 7,6 mg/m³, 3 à long terme: 2,5 mg/m³, 1			
D;	a tong terme. 2,e mg/m , 1	PP		
DNEL				
CAS: 111-7	76-2 2-butoxyéthanol			
Oral	DNEL acute-systemic		13,4-26,7 mg/kg human/day (des consommateurs)	
	DNEL Long term-systemi	c	3,2-6,3 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Acute-systemic		44,5-89 mg/kg human/day (des consommateurs)	
	1		89 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Long term-systemi	c	38-75 mg/kg human/day (des consommateurs)	
			75-125 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systemi	c mg/m3	49-59 mg/m3 (des consommateurs)	
			98 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Long term local m	g/m3	147 mg/m3 (des consommateurs)	
	DNEL Acute-systemic mg	-/m3	426 mg/m3 (des consommateurs)	
			633-1.091 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	DNEL Acute-local mg/m3	3	123 mg/m3 (des consommateurs)	
			246 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	21-1 éthylène-glycol			
Dermique	DNEL Long term-systemi	c	53 mg/kg human/day (des consommateurs)	
	I		106 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term local m	g/m3	7 mg/m3 (des consommateurs)	
			35 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
	-27-5 (R)-p-mentha-1,8-di			
Oral	DNEL Long term-systemi		4,8 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Long term-systemi	C	4,8 mg/kg human/day (des consommateurs)	
	DUEL		9,5 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL Long term-systemi	c mg/m3		
			66,7 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
PNEC				
	76-2 2-butoxyéthanol	0.0 (7		
	_	8,8 mg/L		
	-	0,88 mg/		
		8,14 mg/	~	
PNEC Marine water sediment 3,46 mg/		_	~	
PNEC Soil 2,8 mg/K		_	~	
PNEC Sewage treatment Plant mg/L 463 mg/L				
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol				
PNEC Freshwater μ g/L		10 μg/L 1 mg/L		
PNEC Freshwater sediment 20,9 mg/s		-	V_{α}	
PNHC Luca	PNEC Intermittent release 10 /mg/L			
PNEC Inter			~	
PNEC Inter PNEC Soil		100 5 m	r/L	
PNEC Inter PNEC Soil PNEC Sewa	age treatment Plant mg/L		<i>y</i> /L	
PNEC Inter PNEC Soil PNEC Sewa CAS: 5989-	age treatment Plant mg/L -27-5 (R)-p-mentha-1,8-di	ène	z/L	
PNEC Inter PNEC Soil PNEC Sewa CAS: 5989- PNEC Fress	nge treatment Plant mg/L -27-5 (R)-p-mentha-1,8-di hwater mg/L		t/L	

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022 Date d'impression: 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 5)

PNEC Marine water sediment 3,85 mg/Kg PNEC Sewage treatment Plant mg/L 1,8 mg/L

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.

· État physique Liquide · Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Non déterminé d'ébullition · Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 1,1 Vol % (CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol) · Supérieure: 53 Vol % (CAS: 107-21-1 éthylène-glycol)

Non applicable. · Point d'éclair

240 °C · Température d'inflammation: · Température de décomposition: Non déterminé.

· pH â 20 °C 10 (1%)

(suite page 7)

Page : 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 7 (remplace la version 6) Révision : 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 6)

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· l'eau:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Pression de vapeur à 20 °C:

1 Insoluble
Non déterminé.
23 hPa

· Densité et/ou densité relative

 Densité à 20 °C:
 0,978 g/cm³

 Densité relative.
 Non déterminé.

 Densité de vapeur:
 Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 61,8 %
Swiss VOC: 51,01 %
Teneur en substances solides: 0,4 %

· Changement d'état

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

· Explosibles désensibilisés

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

néant

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 7 (remplace la version 6) Révision : 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

Valarina I D	/I C50 détaum	(suite de la p				
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))						
Oral LD50 >1.907 mg/kg						
Dermique	LD50	2.839 mg/kg				
Inhalatoire		4,18 mg/l				
	6-2 2-butoxye					
Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)				
		470 mg/kg (Rat)				
		300 mg/kg (Rabbit)				
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rab)				
z ei iiiqiie	2200	mg/kg (Rat)				
Inhalatoire	LC50 / 4 h	2,21 mg/l (Rat)				
17111111111111111111111111111111111111		mg/ltr (Daphnia magna (water flea))				
CAS: 107-2	1-1 éthylène-					
Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50	9.530 mg/kg (Rabbit)				
•		>2,5 mg/l /6h (Rat)				
		6.500-13.000 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))				
		72.860 mg/ltr (fish)				
CAS: 141-4	!3-5 2-aminoé					
Oral	LD50	1.809 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50	1.018 mg/kg (Rabbit)				
•	LC50 / 48 h	>200 mg/ltr (Lepomus gobbosus (Zonnebaars))				
CAS: 6843		s en C12-14 ethoxyles				
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rat)				
CAS: 78330	0-20-8 Alcoho	ls, C9-11-ISO,C10-rich, ethoxykated (>2.5 moles EO)				
Oral	LD50	>350 mg/kg (Mouse)				
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rabbit)				
	LC50	>1 mg/l (fish)				
CAS: 470-8	2-6 Cineole					
Oral	LD50	4.300 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)				
		57 mg/ltr (fish)				
CAS: 8000-41-7 Terpineol						
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)				
		entha-1,8-diène				
Oral	LD50	4.400 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)				
		>2.000 mg/kg (Rabbit)				
	EC50	34,1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))				

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

· 11.2 Informations sur les autres dangers

(suite de la page 8)

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

1M.1 TOWICH					
· Toxicité aquatique:					
CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol					
LC50 / 96 h 1.490 mg/ltr (Lepomis Macrochirus (Bluegill Sunfish))					
CAS: 107-21-1 éthylène-glycol					
EC 50 / 48 h >100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))					
CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol					
EC 50 / 48 h >100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))					
CAS: 78330-20-8 Alcohols, C9-11-ISO,C10-rich, ethoxykated (>2.5 moles EO)					
DD	2.348 (-) (DIN 68409 H41)				
BOD 1.467 (-)					
CAS: 470-82-6 Cineole					
EC 50 / 48 h >100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) EC 50 / 72 H >74 /mg/L (Selenastrum capricornutum (Algae))					
				CAS: 8000-41-7 Terpineol	
OECD test 301 D >90 (biodegradation in % after 28 days)					
CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène					
50 / 96 h	0,72 mg/ltr (fish)				
50 / 72 H	0,688/mg/L (Selenastrum capricornutum (Algae))				
OECD test 301 D >92 (biodegradation in % after 28 days)					
	S: 111-76-2 2- 50 / 96 h S: 107-21-1 éti 50 / 48 h S: 141-43-5 2- 50 / 48 h S: 78330-20-8 D D S: 470-82-6 Ci 50 / 48 h 50 / 72 H S: 8000-41-7 T CD test 301 D S: 5989-27-5 (60 / 96 h 50 / 72 H				

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: -

1100011						
· Catalogue européen des déchets						
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration					
HP6 Toxicité aiguë						
	Corrosif					
HP14	Écotoxique					

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 7 (remplace la version 6) Révision : 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 9)

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au t	ransport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN2735
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
IMDG, IATA	(ETHANOLAMINE, 2-butoxyéthanol) AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ETHANOLAMINE, 2-butoxyethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
Classe	8 Matières corrosives.
Étiquette	8
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisate	eur Attention: Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups Stowage Category	(SGG18) Alkalis
Siowage Category Segregation Code	A SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
	топ иррисине.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	51
Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1
Quantities exceptees (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Keglement type" de l'ONU:	UN 2/35 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ETHANOLAMINE 2-RUTOXYÉTHANOL) & III
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ETHANOLAMINE, 2-BUTOXYÉTHANOL), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA; Directive 2012/18/UE (Seveso III) DIRECTIVE 2008/98/CE

(suite page 11)

Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 04.07.2022 Date d'impression: 04.07.2022

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 10)

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS05

GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-butoxyéthanol 2-aminoéthanol éthylène-glycol

Alcohols, C9-11-ISO,C10-rich, ethoxykated (>2.5 moles EO)

Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
III	0,3
NK	77,0

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 12)

Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 04.07.2022 Date d'impression: 04.07.2022 Version: 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: SPECIAL

(suite de la page 11)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

· Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice

· Numéro de la version précédente: 6

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration IOELV: Indicative occupational exposure limit values Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eve Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3